



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit avril à dix sept heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du onze avril deux mille vingt cinq, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2025BC8-5-07

OBJET : PISCINE D'ÉTÉ

ACTUALISATION DU POSS DE LA PISCINE D'ÉTÉ COMMUNAUTAIRE SITUÉE À VALENCE D'AGEN - MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA PISCINE D'ÉTÉ - ACTUALISATION DE L'ARTICLE 3

Etaient présents :

Messieurs TERRENNE Jean Paul, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, Madame FILLATRE Francine, DELFARIEL Eric, BENOIT Pascal, RATTO Stéphan, Madame LE CORRE Christiane, Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

Absents excusés :

Messieurs BAYLET Jean Michel, DOUSSON Bruno (a donné pouvoir à Eric DELFARIEL), DUPUY Jean

Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services

Guy MERIEL a été désigné secrétaire de séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr.

2025BC8-5-07

OBJET : PISCINE D'ÉTÉ

ACTUALISATION DU POSS DE LA PISCINE D'ÉTÉ COMMUNAUTAIRE SITUÉE
À VALENCE D'AGEN

MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA PISCINE D'ÉTÉ

ACTUALISATION DE L'ARTICLE 3

Suite au décret D 1332-7 du code de la santé publique paru en septembre 2021 en vigueur au 1 janvier 2022, il convient de modifier le POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours) de la piscine d'été concernant la capacité d'entrées dans l'établissement.

Article D1332-7

I- La **Fréquentation Maximale Théorique (FMT)** d'une piscine, correspondant à la capacité d'accueil de l'enceinte de la piscine, est de trois personnes pour 2 mètres carrés de plan d'eau en plein air et d'une personne par mètre carré de plan d'eau couvert. N'est pas prise en compte dans la détermination de la surface des plans d'eau la surface des bassins de plongeon ou de plongée réservés en permanence à cet usage :

Sont fixées par la personne responsable de la piscine et affichées à l'entrée de la piscine :

1° La **Fréquentation Maximale Instantanée de la piscine (FMI)**, distinguant la capacité maximale instantanée en nageurs dans l'enceinte de la piscine, qui ne peut dépasser la fréquentation maximale théorique de la piscine, et la capacité maximale instantanée d'autres personnes ;

2° La **Fréquentation Maximale Journalière de la piscine (FMJ)**, correspondant à la capacité maximale journalière en personnes présentes dans l'enceinte de la piscine.

Les changements portent principalement sur :

FMT : 648 personnes

FMI : 500 personnes

FMJ : 600 personnes

Le Président propose également :

- d'harmoniser les horaires d'été de juin à septembre pour les horaires d'accueil du public :
10h-19h30 (au lieu de 14h-19h30 en juin),

- de compléter avec l'article 3, permettant ainsi aux MNS d'être responsables et d'encadrer leur groupe lors des cours collectifs des enfants (en dehors des périodes d'ouverture au public).

Par conséquent, le Président propose :

- d'approuver les modifications des horaires d'ouverture de la piscine d'été,
- d'approuver les modifications apportées sur le POSS joint en annexe.
- de l'autoriser ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver les modifications des horaires d'ouverture de la piscine d'été,
- d'approuver les modifications apportées sur le POSS joint en annexe.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

Fait à Valence d'Agen, le 18 avril 2025
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 22 avril 2025

Le secrétaire de séance désigné
Le Maire de GASQUES

Guy MERIEL



Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives

Jean Michel BAYLET



Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le

29 AVR. 2025

Affiché sur le panneau des annonces légales le

29 AVR. 2025

AR Préfecture

PISCINE D'ÉTÉ ACTUALISATION DU POSS MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE ET ACTUALISATION ARTICLE 3

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20250418-2025BC8_5_07-
DE

Numéro d'acte : 2025BC8_5_07

Date de décision : 18/04/2025

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 8-5-0-0-0 (Domaines de competences par
themes / Politique de la ville-habitat-
logement)

Fichier acte : 2025BC8-5-07 PISCINE D'ÉTÉ
ACTUALISATION DU POSS
MODIFICATION DES HORAIRES
D'OUVERTURE ET ACTUALISATION
ARTICLE 3.pdf

Fichier(s) annexes(s) : 2025BC8-5-07 POSS Valence avec annexes
avril2025 (Proposition 2025).pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 29/04/2025 09:36:53

Date de réception de l'AR : 29/04/2025 09:37:06